

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE**

**Société BIHEL TRAVAUX PUBLICS (SBTP)
BRETTEVILLE-sur-LAIZE
lieu dit les carrières et les vignons**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'Environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre 3 du titre II du livre 1er (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et du titre 1er du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU le code de l'urbanisme notamment l'article R 104-34 ;

VU le dossier déposé le 22 mai 2017, complété le 20 septembre 2017, par la société BIHEL TRAVAUX PUBLICS afin de procéder à un affouillement et l'exploitation d'une plate-forme de valorisation des matériaux sur la commune de Bretteville-sur-Laize ;

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bretteville sur Laize présenté par la communauté de communes Cingal-Suisse-Normande ;

VU l'avis tacite rendu par l'autorité environnementale en date du 24 juillet 2017 ;

VU l'avis de la DREAL en date du 26 octobre 2017 ;

VU la décision du tribunal administratif du 15 novembre 2017 désignant M. Pierre FERAL, proviseur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, il appartient au préfet du Calvados d'organiser l'enquête publique commune ;

A R R E T E

Article 1 – Une enquête publique conjointe se déroulera du **lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018** inclus concernant la demande d'autorisation de la société BIHEL TRAVAUX PUBLICS dont le siège social se situe ZA des hautes varendes à Bretteville sur Laize et représentée par M. Pierre-Vincent BIHEL relative à la création d'une plate-forme de valorisation des matériaux associée à la mise en compatibilité du PLU de Bretteville-sur-Laize.

Article 2 - Pendant la durée de l'enquête, les deux dossiers (demande d'autorisation et mise en compatibilité du PLU) seront mis à la disposition du public en mairie de Bretteville-sur-Laize où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures et jours d'ouverture de la mairie soit le lundi et mercredi de 10 h à 12 h et le mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Bretteville-sur-Laize ou par voie électronique à la préfecture du Calvados (pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr). Ces dernières seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Les dossiers seront également consultables, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture www.calvados.gouv.fr *Publication/ICPE/installations classées/dossier d'enquête* ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture.

Article 3 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie de Bretteville-sur-Laize ainsi que dans les communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'installation à savoir : Boulon, Cauvicourt, Cintheaux, Fontenay-le-Marmion, Fresney le Puceux, Gouvix, Rocquancourt et Saint-Aignan de Cramenil. Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados – Bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » et « Liberté – le Bonhomme libre » par les soins de la Préfecture du Calvados, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête, l'étude d'impact ainsi que le résumé non technique des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

Article 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 seront appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Article 5 : Toute information sur les dossiers pourra être demandée auprès de :

- M. Pierre-Vincent BIHEL – Tél. 06.24.62.22.85 pv.bihel.sbt@hotmail.fr
- M. Sébastien BIHEL Tél. 06.13.74.23.20 - sebastien.bihel@wanadoo.fr
pour la demande d'autorisation au titre des installations classées

- M. DELALOY chargé de l'urbanisme à la communauté de communes Cingal-Suisse-Normande
Tél 02.31.79.79.62 s.delaloy@cingal-suisse-normande.fr pour la mise en compatibilité du PLU de Bretteville-sur-Laize

Article 6 : M. Pierre FERAL, commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Bretteville sur Laize et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le lundi 8 janvier 2018 de 10 h à 12 h
- le mardi 16 janvier 2018 de 14 h à 16 h
- le mercredi 24 janvier 2018 de 10 h à 12 h
- le jeudi 1^{er} février 2018 de 14 h à 16 h
- le vendredi 9 février 2018 de 14 h à 16 h

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou défavorables.

Il adressera à la Préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement), les dossiers de l'enquête déposés à la mairie accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au demandeur ainsi qu'à la communauté de communes Cingal-suisse-normande. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bretteville sur Laize et à la Préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

Article 8 : A l'issue de l'instruction, le projet d'arrêté sera communiqué au pétitionnaire qui dispose de 15 jours pour présenter ses observations.

Article 9 : Le préfet statuera sur la demande d'autorisation dans les deux mois à compter de la réception du rapport. Ce délai pourra être prolongé d'un mois lorsque l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est sollicité.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, M. Pierre FERAL, commissaire enquêteur et le maire de la commune de Bretteville sur Laize sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, à la communauté de communes ainsi qu'aux maires des communes concernées.

FAIT à CAEN, le 29 novembre 2017
Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

copie transmise pour information à

- M. le Président du tribunal administratif de caen
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- M. le chef de l'unité départementale du calvados de la DREAL